



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC  
LE JEUDI 23 DECEMBRE 2010  
(ARBRE DE NOEL DE PONTAILLAC)**

PL/BD  
APM 10/1651

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE, Présidente de l'Association Générale de Pontaillac, sise 15 rue Jean Renoir, en date du 25 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de l'animation « ARBRE DE NOEL DE PONTAILLAC » du vendredi 15 octobre 2010,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking Esplanade du Casino de Pontaillac (côté kiosque) le jeudi 23 décembre 2010 de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation de l'animation « ARBRE DE NOEL DE PONTAILLAC ». Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du n°40 avenue Louise. Cet emplacement sera réservé au stationnement d'une calèche et d'un camion de chevaux de l'organisation de l'animation « ARBRE DE NOEL DE PONTAILLAC », jeudi 23 décembre 2010 de 14h00 à 19h00. Afin de faciliter la circulation, le stationnement sera également interdit au droit des n°37 et 39 de la voie précitée, jeudi 23 décembre 2010 de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**MISE EN LIGNE LE 05-10-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 5 novembre 2010

*Fait à ROYAN, le 03 novembre 2010*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD